## INFORMATIONS GENERALES

N° 2022-530 / 1-395 du 06/10/2022

## Prix de l'énergie : quelles actions de la FFB ?

Face à la flambée inédite des coûts de l'énergie, les entreprises font part de leurs inquiétudes. Quels sont leurs droits ? Quelles sont les actions en cours ?

Pour mémoire, les dispositifs existants pour les professionnels sont de deux ordres :

- 1. Les TPE dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros et le nombre de salariés ne dépasse pas 10 salariés sont éligibles au tarif réglementé d'EDF. La hausse du coût de l'électricité sera limitée à 15% au 1<sup>er</sup> février prochain ;
- 2. Les entreprises, quel que soit leur taille, dont le coût de l'énergie (gaz et/ou électricité) dépasse 3% de leur chiffre en 2021 peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat. Mais il faut avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021 et /ou subir une baisse ou de perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2022 par rapport à 2021.

Conscient que ces dispositifs sont insuffisants et ne couvrent pas la totalité des entreprises, Le Président de la République et Bruno Le Maire ont indiqué qu'il fallait repousser la renégociation des contrats d'énergie dans l'attente d'une solution à venir.

Si l'idée est généreuse, elle ne répond pas aux craintes exprimées par les professionnels qui sont en train aujourd'hui de discuter avec leurs fournisseurs d'énergie.

Les entreprises sont dans la situation de se voir imposer des augmentations de tarifs stratosphériques et donc inacceptables car susceptibles de les mettre en difficulté, tout en sachant qu'une coupure d'énergie faute de contrat serait catastrophique et les empêcherait de travailler.

Il n'y a donc pas de solution miracle, d'où l'intense lobby de la FFB qui :

- alerte le gouvernement sur l'urgence absolue à devoir sortir de cette impasse en proposant des mesures concrètes et immédiates. Or, depuis le Conseil européen de l'énergie du 30 septembre dernier, un outil existe puisque les Etats membres pourront définir des prix pour les PME en dessous des coûts d'approvisionnement en électricité. Ainsi la FFB souhaite l'accès au tarif réglementé pour toutes ces entreprises;
- saisit en parallèle la direction d'EDF et d'ENGIE pour les interpeler sur les hausses insupportables du coût de l'électricité imposée aux artisans et PME du bâtiment;
- demande à l'Union Française de l'Electricité, qui regroupe l'ensemble des producteurs, gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité, de mener une concertation permettant d'aboutir à des pratiques de hausses lissées dans le temps et plus acceptables par nos entreprises.

Dans l'attente, les entreprises ont la possibilité, à défaut de pouvoir surseoir à la souscription de tout nouveau contrat, de négocier des clauses permettant de sortir dudit contrat à volonté et de signaler au Médiateur de l'énergie ou au Médiateur des entreprises les pratiques et demandes abusives.

Afin de vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-après un lien internet qui liste les "points-clefs à vérifier avant de conclure un tel contrat".

De même, le site <u>www.energie-info.fr</u> explique les modalités de changement de fournisseurs tout en proposant un comparateur des offres de ces derniers et en rappelant les droits du client face à son fournisseur. <u>Des fournisseurs de secours en électricité</u> ont également été désignés par le Gouvernement en cas de défaillance.

